

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mai 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à 19 Heures 00, à MELESSE (salle Pergola - Champs Courtin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. HONORE Jean-Yves	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette
	M. GUERIN Patrice	<u>St-Gondran</u>	M. COUMAILLEAU Pascal
	Mme BERNABE Valérie		M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme KECHID Marine	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith	<u>Vieux-Vy-sur- Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	M. LOREE Michel	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	M. JAOUEN Claude		
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		
	Mme MESTRIES Gaëlle		

Absents excusés :

<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain est remplacé par M. HONORE Jean-Yves
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. FERRAND Marc-Olivier
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques donne pouvoir à M. COUMAILLEAU Pascal
	Mme HAMON Carole donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

N° DEL_2025_135

Objet Intercommunalité
Conseil de développement - Rapport d'activités 2024

Le Conseil de développement CODEVIA a validé son rapport d'activités 2024 lors de sa séance plénière du 1^{er} avril 2025.

En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en conseil communautaire.

Le rapport d'activités 2024 est présenté en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2024 du Codevia, par ses membres.

Débat :

Monsieur Michel RENAULT remercie les conseillers communautaires de leur accueil et se présente : *Monsieur Michel RENAULT, habitant de Melesse et membre du bureau du Conseil de développement du Val d'Ille Aubigné.*
Madame Sylvie RONVEL se présente à son tour : *elle est habitante de St Aubin d'Aubigné et membre du bureau du CODEVIA.*

Ils vont présenter aux élus le rapport d'activités 2024 qu'ils ont dû recevoir ou qui est à disposition.

Monsieur Michel RENAULT rappelle que le Conseil de développement est une instance citoyenne qui est adossée aux EPCI ou aux Pays dans certains cas. Ils ont été institués en 1999 par la Loi Voynet et réactualisés par la Loi NOTRe en 2015 et la Loi Engagement et Proximité en 2019. Au sein du Val d'Ille-Aubigné, le Conseil de développement a été créé en 2017. Depuis, plusieurs mandats ont pu être renouvelés. Le dernier renouvellement a eu lieu en 2024 pour la période 2024-2027. Dans ce cadre, une partie des anciens membres du précédent conseil de développement ont renouvelé leur mandat : environ 1/3 et 2/3 du conseil a été renouvelé.

A ce jour, ils sont 25 membres citoyens et citoyennes du Val d'Ille Aubigné pour 40 sièges. Il y a eu dans le rapport, un chiffre de 30 ou 31 membres à la fin de 2024 qui a été indiqué. Il y a eu depuis un certain nombre d'évaporation. Il va falloir penser à renouveler des sièges qui sont actuellement vacants.

L'objectif du Conseil de développement est de contribuer aux politiques publiques du territoire et de travailler en lien avec l'EPCI et la communauté de communes pour apporter une expertise et un regard citoyen sur un certain nombre de projets et de les mener au sein du conseil de développement : à la fois des saisines par le conseil communautaire, mais aussi des auto-saisines potentielles.

Au niveau du fonctionnement, l'année 2024 était une année de transition car le mandat de l'ancien conseil de développement s'est terminé en 2024 et le nouveau a commencé à partir de mars 2025. Dans ce cadre, 7 réunions plénières ont été organisées, destinées à valider collectivement un certain nombre d'avis ou d'éléments. Un bureau collégial a été élu : il est composé de 8 membres, dont eux-mêmes. Ils ont déjà fait ce choix lors d'un mandat précédent de ne pas avoir une présidence, un conseil d'administration, ni d'avoir une organisation de ce type, mais d'avoir un bureau collégial composé de 8 membres dont le mandat est de 1 an. Leur mandat va être remis en jeu lors de la prochaine plénière qui aura lieu le 19 mai. Au sein du CODEVIA, ils se sont organisés en groupe de travail : il y a des groupes de travail permanents et un groupe de travail temporaire. Ils ont répondu à une sollicitation de la communauté de communes.

Il y a eu relativement peu de saisines officielles jusqu'à présent, mais cela devrait venir prochainement. La sollicitation de la communauté de communes était liée à une invitation à participer au comité des partenaires de la mobilité qui a eu lieu le 23 avril.

*Un groupe de travail est dédié à la mobilité au sein du conseil de développement. 2 membres du CODEVIA sur les 11 qui font partie du groupe de travail ont participé et donné leur avis sur la mise en place d'une ligne de transport. Ils ont également eu l'occasion d'avoir des rencontres avec la communauté de communes par l'intermédiaire de son président, **Monsieur Claude Jaouen**,*

Le 17 janvier 2024 dans le cadre de la préparation du renouvellement du CODEVIA car le mandat du précédent conseil arrivait à sa fin et le 17 octobre 2024 pour une présentation du portrait de territoire.

Madame Sylvie RONVEL présente les groupes de travail : il en existe 5 qui sont permanents avec les intitulés suivants :

- transition écologique et protection de l'environnement. Ce groupe de travail a débuté un travail sur l'économie circulaire.
- Un autre groupe est celui du patrimoine-culture et tiers-lieu et a pris le relais du groupe tiers-lieu du précédent mandat. Il va plutôt s'orienter sur le patrimoine, et notamment le petit patrimoine après avoir finalisé le travail engagé sur les tiers-lieux et donner l'occasion aux tiers-lieux de constituer un réseau pour avoir des contacts et d'avoir une sorte de boîte à outils entre eux.
- Un 3ème groupe est celui de la mobilité et du transport : il a été peu actif en 2024, mais l'est plus en 2025. Ses membres ont rencontré le vice-président **M. Lionel HENRY**. Ce groupe commence à travailler le sujet en répertoriant les différents modes de mobilité, y compris pour les préoccupations de santé avec le souhait de mieux informer les habitants des communes sur les offres qui sont disponibles sur le territoire de l'EPCI.
- Le 4ème groupe se consacre au sujet agriculture et alimentation. Il est dans la continuité du travail sur le PAT, et réalise aussi des animations pour sensibiliser les habitants lorsqu'ils ont notamment un projet d'un jardin solidaire. Il y a beaucoup de prérequis pour un jardin solidaire : il faut un terrain, de l'eau et quelques spécialistes du maraîchage.
- Un dernier groupe permanent traite des évolutions possibles du territoire en vue d'améliorer les services aux habitants. Il a investigué sur la mobilité, sur la gestion de déchets. Il travaille autour d'une réflexion de la carte « sortir » qui est une carte qui est utilisée en métropole rennaise et qui offre des réductions sur les billetteries.
- Un groupe de travail temporaire, mais qui dure un peu dans le temps, est celui dédié à la charte et au règlement intérieur.

Les membres du CODEVIA du précédent mandat avaient souhaité revoir la charte du CODEVIA qui est disponible sur le site. Ce travail a donné lieu à une rencontre avec les élus. Cette rencontre a abouti à une scission entre une partie vraiment charte qui régira les relations entre le CODEVIA et les élus, et une partie règlement intérieur qui ne relève vraiment que du CODEVIA.

Pour les actions de 2024, le CODEVIA a publié et diffusé un livret qui a été réalisé en collaboration avec les tiers-lieux. Chaque tiers-lieu a rédigé sa propre page à partir d'une charte et d'un modèle prédéfini. Ce livret sur les tiers-lieux répertorie tous les tiers-lieux dont le groupe avait connaissance et chacun a pu décrire son activité, son lieu, ses valeurs. Le livret a été diffusé dans les mairies et les tiers-lieux du territoire. Il a été proposé d'animer ce réseau pour une meilleure interconnaissance.

En 2024, il y a eu, le 4 novembre, une soirée ciné-débat dans le cadre du festival alimentaire avec la projection d'un film intitulé « Demain la vallée » et un débat avec les intervenants, suivi d'un buffet de produits locaux. Cette année, il a été un peu plus compliqué d'organiser la soirée.

Il y a toujours des gens qui sont intéressés mais ils se rendent compte qu'il y a une diminution de la fréquentation. Ils prévoient donc de revoir un peu l'organisation pour le festival alimentaire de 2025 - en essayant de ne pas convoquer le brouillard -. D'autres actions ont été menées : la participation au comité de pilotage du contrat départemental de solidarité territoriale, la participation aux réunions des CD bretons car le Conseil de développement du Val d'Ille Aubigné adhère au réseau, ce qui est toujours très intéressant dans la mesure où la participation à l'assemblée générale permet d'évoquer un thème d'intérêt relativement général, mais il y a aussi des journées thématiques.

Le réseau permet également aux membres du Conseil de développement d'accéder à des formations. En 2024, ils ont également participé au comité de programmation du Pays de Rennes, à une soirée débat sur le SCOT et les enjeux agricoles, à une journée sur l'écologie des territoires – c'est une liste à la Prévert - À une journée sur l'Union européenne des territoires, organisée par le CESER.

Ils sentent que les nouveaux membres s'impliquent dans toutes ces instances, dans toutes ces réunions. Ils essaient de dégager du temps pour participer aux actions, mais toutes ces participations nécessitent une acculturation, sachant que 2/3 des membres sont nouveaux. L'année 2024 a été une année de démarrage et de rodage.

Madame Sylvie RONVEL termine par le bilan financier. Le budget global est de 19 260 € avec une baisse des frais de personnel en 2024 du fait de l'indisponibilité de l'animatrice du CODEVIA durant 4 mois : elle était appelée à remplacer une de ses collègues de la communauté de communes.

Les dépenses sont plus importantes pour les prestations extérieures : animations, formations, communication. À noter un petit poste pour les réceptions, ainsi que la cotisation au réseau Breton qui a été reconduite et qui est fixée à 850 €, et qui n'est pas proportionnelle à l'importance du conseil de développement, ni de la population de son territoire. C'est un tarif unique : cela freine un peu certains petits conseils de développement qui n'ont pas le budget nécessaire.

Monsieur le Président remercie. Il demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques sur la présentation ;

Il donne la parole à **Madame Aurore GELY-PERNOT** qui souhaite souligner que tout ce qui a été fait pour les tiers-lieux et ce réseau a été très apprécié de l'ensemble des tiers-lieux. C'était un moment important pour eux de partager de pratiques et d'expériences. Les retours qu'elle a pu avoir est que ces moments d'échanges sont très positifs. Elle remercie ;

Madame Sylvie RONVEL remercie également pour ce retour. Elle souligne qu'ils ont effectivement beaucoup apprécié. Le problème aujourd'hui est que chacun est très absorbé par la gestion de son lieu. Ils ont beaucoup de mal à faire communauté. Mais maintenant, ils se connaissent ! C'est l'avantage.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

Monsieur le Président indique que la présentation a été synthétique et les éléments donnés semblent avoir répondu à l'attente des conseillers communautaires.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** qui fait remarquer qu'un thème n'a pas été évoqué dans la présentation mais qu'il voit dans le rapport et qui l'intéresse : celui du groupe de travail, « évaluer l'intérêt de se rapprocher de Rennes Métropole ». Comme il y a une analyse des services et des tarifs proposés, en tant que vice-président des finances, il est tout de suite intéressé sur ce sujet.

Madame Sylvie RONVEL répond qu'il s'agissait de l'intitulé initial du groupe, mais il a changé de nom et est devenu : « évolution possible du territoire en vue de meilleurs services pour les habitants ». Le titre était un peu provocateur au départ, mais l'étude reste très intéressante, sur l'évolution des services qui serait possible pour les habitants.

Monsieur le Président demande s'il s'agit de l'évolution des services ou de l'évolution possible du territoire ? En effet tel que cela est formulé, il a l'impression que c'est la finalité ou le moyen qui est exprimé avant l'objectif.

Madame Sylvie RONVEL répond que l'objectif est bien l'évolution possible du territoire.

Monsieur le Président est surpris : il ne s'agit pas uniquement des services.

Madame Sylvie RONVEL répond que cela est via une offre de services « augmentée ».

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une nouvelle forme d'organisation territoriale à laquelle ils ont commencé à réfléchir. Il questionne de savoir s'il s'agit d'une interrogation à leur niveau.

Madame Sylvie RONVEL dit qu'elle n'est pas membre de ce groupe de travail. Elle n'a que les conclusions pour l'instant. Ils ont beaucoup regardé les accès à la culture et les mobilités. Ils rejoindront le groupe mobilité lorsqu'ils auront terminé leurs travaux, notamment sur la carte « sortir ». Ils se fonderont alors dans le groupe mobilité.

Monsieur le Président dit que sur un sujet aussi important que celui-là, il questionne de savoir s'ils ont pu avoir des échanges avec les élus nationaux : députés ou sénateurs ?

Monsieur Michel RENAULT répond qu'il faut limiter l'ampleur de l'ambition du groupe de travail. Cela dépend de ce que l'on entend derrière le terme « évolution du territoire ». Il ne s'agit pas de recomposer le territoire. L'idée est encore une fois – et lui-même n'est pas non plus membre de ce groupe de travail – est de voir si au service des habitants, ils peuvent faire évoluer un certain nombre d'éléments. Cela a été évoqué par certains : des lignes de transport du STAR qui vont passer sur le territoire et ne pas s'arrêter alors qu'ils pourraient éventuellement le faire.

Ce sont des questions de ce type liées aux services aux habitants, plutôt que d'évolution révolutionnaire du territoire de se rattacher à tel ou tel territoire, ou autre. Il s'agit plus de ces aspects-là qui ont été évoqués. C'est pour cela que ce groupe de travail qui, de façon provocante initialement, évoquait le rapprochement possible avec Rennes Métropole, a évolué dans son intitulé et dans ses thématiques. Il s'agit bien de l'idée d'avoir une offre de services qui puisse être comparée – comparable, comme évoqué par Madame Sylvie RONVEL, avec la carte « sortir » de ce qui peut être offert par d'autres territoires.

C'est l'objet et la finalité réelle. Il ne peut pas trop s'étendre là-dessus car il ne fait pas partie de ce groupe de travail et ne possède pas les données et les éléments suffisants pour en parler, mais le propos principal est à ce niveau.

Monsieur le Président remercie de ces compléments qui permettent de mieux comprendre car cela a effectivement été modifié dans la présentation et n'a pas été repris ce qui est écrit comme le faisait remarquer Monsieur Jean-Luc DUBOIS dans le rapport écrit.
Il demande s'il y a d'autre questionnement.

Il remercie l'ensemble des membres du CODEVIA pour leur implication et le temps consacré ainsi que pour la présentation. Il note que le nombre de réunions est important pour réfléchir et partager les hypothèses et constats, pour proposer des solutions ou des réflexions dans l'intérêt du bien collectif de l'ensemble des habitants du territoire. Il remercie à nouveau l'ensemble des membres du CODEVIA de la communauté de communes.

Madame Sylvie RONVEL remercie et indique qu'ils transmettront ces remerciements dès la semaine à venir.

Vu le rapport d'activités du Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné de l'année 2024, ci-annexé,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 du Codevia.

N° DEL_2025_136

Objet Intercommunalité
Conseil de développement - mise à jour de la composition

Des demandes de démissions de membres du conseil de développement ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

DELATTRE IBORRA	Déborah	FEINS
JAGOT	Elisabeth	ST GONDRAN
NAHAL	Samia	GUIPEL

Le conseil de développement serait alors constitué de 25 membres pour 40 sièges, 13 femmes pour 12 hommes (pour rappel, la parité doit être respectée). 7 communes ne comptent pas de membres résidents : Andouillé-Neuville, Aubigné, Guipel, Langouet, Mouazé, Saint-Gondran et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BOSCHET	Claude	Montreuil-sur-Ille
CACQUEVEL	Anne	La Mézière
DESPORTES	Mathilde	Montreuil-sur-Ille
DURAND VALERY	Laurence	Montreuil-le-Gast
DUROCHER	Marie-Agnès	Gahard
GOURRONC	Ludwig	St Symphorien
HAVET	Paul	Gahard
HUYGHE	Damien	Vignoc
JOHRA	Blandine	La Mézière
LAHSINE	Touria	Melesse
LAJARGE	Damien	St-Germain-sur-Ille
LE DU	Philippe	Gahard

LE GOFF	Yvan	St-Germain-sur-Ille
LE ROC'H	Odile	Sens-de-Bretagne
LEMEE	Vincent	Montreuil-sur-Ille
LOIR-MONGAZON	Elisabeth	Feins
LOUAZEL	Marylène	La Mézière
MACE	Aurélie	St-Germain-sur-Ille
MARHEM	René	Melesse
PERSON	Hélène	La Mézière
RENAULT	Michel	Melesse
RONVEL	Sylvie	St-Aubin-d'Aubigné
SAUVEE	Aulne	Melesse
SGARLATA	Vanessa	Vignoc
THEVENET	Xavier	St-Médard-sur-Ille

Débat :

Monsieur Loïc ALMERAS souhaite corriger que Madame Samia NAHAL est sur la commune de Guipel.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à valider la liste des membres du conseil de développement actualisé à la date de ce jour.

Vu l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les démissions reçues,

Considérant l'avis favorable en Bureau communautaire du vendredi 25 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné :

BOSCHET	Claude	Montreuil-sur-Ille
CACQUEVEL	Anne	La Mézière
DESPORTES	Mathilde	Montreuil-sur-Ille
DURAND VALERY	Laurence	Montreuil-le-Gast
DUROCHER	Marie-Agnès	Gahard
GOURRONC	Ludwig	St Symphorien
HAVET	Paul	Gahard
HUYGHE	Damien	Vignoc
JOHRA	Blandine	La Mézière
LAHSINE	Touria	Melesse
LAJARGE	Damien	St-Germain-sur-Ille
LE DU	Philippe	Gahard
LE GOFF	Yvan	St-Germain-sur-Ille
LE ROC'H	Odile	Sens-de-Bretagne
LEMEE	Vincent	Montreuil-sur-Ille
LOIR-MONGAZON	Elisabeth	Feins
LOUAZEL	Marylène	La Mézière
MACE	Aurélie	St-Germain-sur-Ille
MARHEM	René	Melesse
PERSON	Hélène	La Mézière

RENAULT	Michel	Melesse
RONVEL	Sylvie	St-Aubin-d'Aubigné
SAUVEE	Aulne	Melesse
SGARLATA	Vanessa	Vignoc
THEVENET	Xavier	St-Médard-sur-Ille

N° DEL_2025_141

Objet Développement économique
Cession d'un bien immobilier situé 19 rue des Ecoles à Saint-Médard-sur-Ille

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné détient un patrimoine immobilier privé qui appelle à des arbitrages de cession afin de répondre aux exigences d'une gestion patrimoniale lisible et maîtrisée dans des contextes budgétaires et réglementaires contraints.

A ce titre, l'actif immobilier composé d'un commerce et d'un logement, sis 19 rue des Ecoles à Saint-Médard-sur-Ille, a fait l'objet d'une mise en vente avec publicité le 4 mars 2025 ; cette mise en vente permettant de transformer les manifestations d'intérêt reçues en offre d'achat jusqu'au 4 avril 2025.

L'immeuble :

Le bien est situé au 19 rue des Ecoles à Saint-Médard-sur-Ille (35 250), cadastré section AB numéro 38, d'une contenance de 791 m².

L'immeuble est composé comme suit :

- Au rez-de-chaussée, un local commercial vacant, composé d'un magasin carrelé sur rue avec devanture et vitrines, deux espaces de travail anciennement fournil et laboratoire. Un vestiaire avec douche et un WC. Le tout présente une surface de 118 m².
- A l'étage, un local à usage d'habitation rénové en 2016, avec entrée indépendante, composé d'un espace cuisine, une salle à manger, un WC, une salle de bain avec baignoire, un coin bureau et trois chambres. Le tout présente une surface de 100 m².
- Un garage et un jardin de près de 400 m² complètent les prestations de cet immeuble.
- Une servitude de passage avec la parcelle AB 39 grève ce dernier.

Historique de son acquisition, exploitation et actions de relocation / cession :

Le bien a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, à la suite de son acquisition, le 27 novembre 1996 par la Communauté de communes du Val d'Ille auprès de Monsieur Bedault, pour un prix de 170 000 francs (Corrigé de l'inflation : 37 798 €).

Une acquisition motivée, dans le cadre de la délibération du Conseil de Communauté du 19 septembre 1996, par la mise en œuvre d'une politique de maintien et de développement du commerce et de l'artisanat. Cette acquisition s'est inscrite dans le cadre d'une opération de restructuration de l'ordre de 950 000 francs (Corrigé de l'inflation : 219 006,21 €).

A noter que des travaux d'entretien et de conservation, ont été menés entre 2016 et 2019, pour 32 208 €. Il en résulte au bilan et à connaissance, que l'opération associée affiche près de 289 012,21 € de dépenses et un déficit d'environ 139 012,00 €.

A la suite de l'arrêt de l'exploitation de la boulangerie en avril 2016, la Communauté de communes a procédé à différents appels à manifestation d'intérêt pour retrouver une exploitation similaire sur la période 2017-2022. Demeurés infructueux, il a été décidé de la mise en vente de cet actif avec le maintien de la destination « Commerce et activités de services », libre de tout occupant pour sa partie commerciale depuis 2016 et occupé ponctuellement quant à sa partie logement.

En 2023, il a été accompagné un projet de cession en faveur d'une activité de micro-crèche. Une délibération en date du 12 décembre 2023, en actait le principe de cession et son bénéficiaire. Au second trimestre 2024, il a été convenu avec le bénéficiaire de mettre fin au projet de promesse de vente face à l'impossibilité de garantir la réalisation de la vente par son financement.

Depuis le second semestre 2024, la Communauté de communes a accompagné un groupement de professionnels de la petite enfance quant à un projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et un second projet portant sur un commerce de restauration avec tiers-lieux.

Afin de permettre à chacune des parties d'être conclusive dans la conduite de cette opération de cession, il a été procédé à la publication de la mise en vente en vue d'obtenir une offre d'achat.

L'avis de valeur :

Le pôle d'évaluation domaniale de Rennes a initialement émis comme valeur vénale, le montant de 120 000 €, le 10 octobre 2019.

L'actualisation de l'avis du Domaine en date du 14/04/2025, relatif au prix négocié de 150 000 € n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale.

L'offre d'achat :

Seule une offre d'achat a été formalisée à date, répondant au prix de cession et à la compatibilité avec la destination de l'immeuble.

Le prix proposé est de 150 000 € net vendeur.

L'offre est valable jusqu'au 12 avril 2025 pour acceptation par le promettant. (La date du conseil communautaire étant le 14/05/2025, les promettants ont indiqué maintenir leur offre).

Le projet porté par ce groupement de professionnels de la petite enfance consiste en la création d'une maison d'assistantes maternelles à Saint-Médard-sur-Ille.

PLUI : la commune a défini un périmètre de centralité « diversité commerciale à protéger » en zonage UC2 : les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, sont autorisées. Le projet de MAM est donc recevable au regard de l'urbanisme.

Il est entendu que les clauses mentionnées dans l'offre d'achat présentées seront réitérées dans la rédaction de la promesse de vente entre les parties, permettant de fixer un délai à la réalisation de la vente.

Monsieur le Président propose de :

- d'accepter l'offre d'achat, reçue en date du 28 mars 2025, de l'actif immobilier composé d'un commerce et d'un logement, sis 19 rue des Ecoles à Saint-Médard-sur-Ille. L'acceptation permettant de valider la cession de l'immeuble en objet, au profit de Mesdames Rousselot, Nkundikije, Le Couviour, Labrousse Molla avec pour domiciliation 8 les Préaux à Saint Médard-sur-Ille, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

- fixer le prix de vente à 150 000 euros net vendeur, hors frais de notaire à la charge du bénéficiaire,

- de valider la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaire « BAT7-2138 » et « BAT7-2313 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

- l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur le Président tient à préciser que **Monsieur Noël BOURNONVILLE** intervient en tant que vice-président aux services de proximité et non pas en tant que maire de Saint-Médard-sur-Ille. Il lui semble important de préciser ce point.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions.

Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE** qui reprend que la nouvelle destination sera une MAM. Elle dit que la destination commerciale va donc disparaître car une MAM n'est pas un commerce.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un service.

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond qu'il s'agit d'une destination commerce-services.

Monsieur le Président réitère qu'il s'agit de service.

Madame Isabelle LAVASTRE reprend qu'il s'agit d'un service et s'enquiert de savoir ce qu'il en sera lorsque le bâtiment sera revendu ? Un commerce pourra-t-il suivre, ou cela restera une MAM ?

Monsieur le Président répond que cela peut redevenir un service : cela se trouve dans la centralité de St Médard. Cela peut redevenir un commerce.

Madame Isabelle LAVASTRE ne sait pas de quelle façon cela avait été étiqueté sur le PLUi.

Monsieur le Président ne sait pas répondre.

Monsieur Noël BOURNONVILLE précise que cela est indiqué commerce et/ou services.

Monsieur le Président dit qu'ils vont vérifier ce point, mais cela semble cohérent de ce que **Monsieur Noël BOURNONVILLE** connaît du dossier Il y a une cohérence qu'un ancien commerce – fermé depuis 2016 – retrouve vie en tant que service au centre de la commune.

Monsieur Noël BOURNONVILLE ajoute qu'il y a un réel besoin des familles.

Monsieur le Président reprend qu'il y a un réel besoin des familles de St Médard et de proximité, notamment sur le sujet de la petite enfance.

Madame Isabelle JOUCAN fait remarquer qu'il est indiqué dans la note que l'offre est valable jusqu'au 12 avril... Elle demande si cela est une coquille ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond qu'il n'en est pas sûr car il vient de vérifier sur le courrier. Ils vont vérifier tout cela. La délibération étant présentée un mois plus tard, ils vont vérifier si l'offre est toujours d'actualité. Ils vérifieront cela.

Monsieur le Président rappelle qu'il propose au vote, tel que **Monsieur Noël BOURNONVILLE** l'a indiqué, le prix de vente à 150 000 € net vendeur.

Madame Isabelle JOUCAN souhaitait poser une seconde question de savoir comment ils obtiennent une opération à un prix affiché à 566 000€ de dépenses ? Elle n'arrive pas à faire les calculs ou certaines choses ne sont pas dites dans la note ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE n'a pas le montant des travaux...

Monsieur le Président intervient pour préciser qu'il s'agit du total de l'acquisition et de l'ensemble des travaux.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) dit qu'il peut vérifier, mais il doit se connecter et sa réponse ne va pas être immédiate. Tout cela sera vérifié.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?
En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire la vente du bien à 150 000 € net vendeur.

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux biens relevant du domaine privé,

Vu l'article, L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu la décision du bureau communautaire du 8 janvier 2025, validant le prix de cession à 150 000 euros,

Vu l'estimation du Pôle Domanial de Rennes en date du 14/04/2025,

Vu la publication de l'annonce de vente de l'immeuble sur le site internet de la Communauté de communes en date du 4 mars 2025,

Vu l'offre d'achat présentée par Mesdames Rousselot, Nkundikije, Le Couviour, Labrousse Molla, en date du 28 mars 2025 et réceptionnée à la même date, par courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre d'achat de Mesdames Rousselot, Nkundikije, Le Couviour, Labrousse-Molla avec pour domiciliation 8 les Préaux à Saint Médard-sur-Ille, reçue en date du 28 mars 2025, de l'actif immobilier composé d'un commerce et d'un logement, sis 19 rue des Ecoles à Saint-Médard-sur-Ille.

VALIDÉ la cession de l'immeuble en objet, au profit de Mesdames Rousselot, Nkundikije, Le Couviour, Labrousse-Molla avec pour domiciliation 8 les Préaux à Saint Médard-sur-Ille, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer.

DÉCIDE de céder le bien pour un montant de 150 000 euros net vendeur, hors frais de notaire, à charge du bénéficiaire.

VALIDÉ la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaire « BAT7-2138 » et « BAT7-2313 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

N° DEL_2025_137

Objet Développement économique
Achat d'une partie de la parcelle B 1454 - Commune de Montreuil le Gast

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomérations. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération n° 010-2018 en date du 16 janvier 2018 fixant la liste des Zones d'activités transférées, la zone d'activités de la Métairie à Montreuil-le-Gast a fait l'objet d'un transfert de gestion vers la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Cette zone d'activités comprend une parcelle numérotée B 1454, propriété de la commune de Montreuil-le-Gast, d'une contenance totale de 5 286 m², dont 2 553 m² environ restent à commercialiser car situés en zone UA3 au PLUI.

Cette partie de la parcelle B 1454 (p) doit être cédée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), seule compétente en matière de vente de foncier à destination économique.

Afin d'organiser l'achat du terrain par la Communauté de communes, plusieurs démarches ont été engagées :

- L'intervention du cabinet de géomètre EGUIMOS pour réaliser la division de la parcelle B 1454 et établir le plan de vente du terrain, suivant devis sollicité par la Communauté de communes.
- L'accompagnement des manifestations d'intérêt motivant la cession de ce foncier au bénéfice d'une amélioration de l'offre d'accueil des activités sur le territoire de l'EPCI.

A l'issue des échanges entre les différents porteurs de projet, la commune de Montreuil-le-Gast et les services communautaires, il est de constater que :

La viabilisation du foncier concerné a été chiffrée à 30 000 € HT, hors aléas.

Le prix de cession du foncier économique à un porteur de projet, a été fixé par la Communauté de communes à 35 € HT / m².

Suivant avis rendu en date du 04/04/2025, le service du Domaine évalue le terrain sur la base d'un prix de 20 € HT/m² avec une marge de plus ou moins 10 %.

Cet avis a été transmis à la commune de Montreuil-le-Gast afin de déterminer le prix auquel doit se réaliser cette vente.

Sur la base d'un prix d'acquisition à 19 €HT/m², le bilan de l'opération pour la communauté de communes présenterait un solde positif de 3 012 €.

Monsieur Le Président propose :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle numérotée B 1454, pour une contenance estimée à 2553 m², auprès de la commune de Montreuil-le-Gast,
- de fixer le prix d'acquisition à 19 euros HT le m², soit un montant total d'acquisition évalué à 48 507 € HT.
- de l'autoriser à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision

Monsieur le Président précise que les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre relatifs à la modification du parcellaire cadastral, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président prend acte que l'étude de Maître Crossoir, notaire à Saint Germain sur Ille, aura la charge de rédiger l'acte et de procéder aux publications idoines auprès des services de publicité.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX précise que l'entreprise qui souhaite s'y installer est la société LOISIRS CONCEPT représentée par Monsieur Loïc VINCENT. C'est une société qui fait de la location de structures gonflables et autres matériels pour l'organisation de fêtes (machines à barbe à papa, pop-corn, etc...). Le gérant habite à Montreuil.

Monsieur le Président remercie.

La question est posée de savoir si les élus de Montreuil-le-Gast peuvent participer au vote ?

Monsieur Lionel HENRY indique qu'ils s'en remettent.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit de déontologie et que tout le monde l'a bien compris. Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 010-2018 en date du 16 janvier 2018 fixant la liste des Zones d'activités transférées

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'**unanimité** :

Ne prennent pas part au vote : 2 personnes,

Madame OBLIN Anita

Monsieur HENRY Lionel

DÉCIDE de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B1454(p) propriété de la commune de Montreuil-le-Gast et dont la contenance est à ce jour estimée à 2553 m²,

FIXE le prix d'acquisition à 19 euros HT le m² soit un montant total d'acquisition estimatif de 48 507 € Hors Taxes.

PRÉCISE que les frais de géomètre et les frais d'acte sont portés à la charge de la Communauté de Communes,

DÉSIGNE l'étude de Maître Crossoir, notaire à Saint Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte correspondant et procéder aux publications idoines auprès des services de publicité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision

Objet

Technique

Création d'un bâtiment Epicerie solidaire et Restos du cœur - Validation de l'APD

La Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, Maître d'Ouvrage, a engagé une réflexion visant à pérenniser les locaux investis par deux acteurs intervenant auprès des populations les plus fragiles, l'épicerie solidaire (qui dépend de la Communauté de Communes) et l'association des Restos du Cœur. Une emprise foncière (d'environ 2 200 m²) a été identifiée, située à proximité des locaux actuellement investis, rue des Landelles à MELESSE

Le futur équipement est prévu pour accueillir deux acteurs intervenant auprès des populations les plus fragiles, à savoir :

- L'Épicerie Solidaire, portée par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné
- Les Restos du Cœur, structure associative, au travers de son antenne melessienne

Programme

La surface totale utile du bâtiment projeté est de 271 m² dont 75 % sont mutualisés entre les utilisateurs auquel il faut rajouter 138,5 m² d'espaces extérieurs.

Un organigramme fonctionnel a été réalisé et validé par les futurs utilisateurs.

Le bâtiment sera construit sur la parcelle AE63 (2 242 m²) propriété communautaire comportant actuellement un bâtiment de 200 m² (OCAVI-A et OSVID), Le futur projet se situera sur la partie nord de la parcelle en réservant une emprise foncière pour une éventuelle extension des bâtiments ou aménagements futurs.

D'un point de vue environnemental, le bâtiment respectera les réglementations en vigueur (RE2020) et sera conçu selon les principes de conception bioclimatique dans un souci d'exemplarité. La gestion de l'eau sera étudiée pour réduire les consommations, récupérer l'eau de pluie et infiltrer les eaux de ruissellement. Le bâtiment accueillera une installation photovoltaïque qui sera étudiée par le maître d'œuvre pour optimiser la puissance et proposer la meilleure solution d'utilisation de l'électricité produite (autoconsommation ou revente totale...).

Planning de l'opération

- Lancement des études d'Assistant à Maîtrise d'ouvrage le 01/09/2023
- Validation du programme le 13/09/2024
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 15/11/2024
- Validation des esquisses le 31/01/2025
- Validation APD : 08/04/2025
- Dépôt PC : début mai
- Consultation des entreprises : mi-juin
- Début des travaux : début octobre

Présentation phase APD

En concordance avec les attendus du programme et les choix faits en phase esquisse, le maître d'œuvre propose un bâtiment en ossature et bardage bois avec isolation paille, doté d'une couverture en panneaux photovoltaïques sur la totalité de la toiture.

Les rencontres avec les futurs utilisateurs en phase esquisse et APS ont permis d'ajuster les surfaces prévues et faire quelques modifications sur les surfaces des réserves pour donner suite à la suppression du local poubelle (remplacé par un espace fermé en limite parcellaire côté rue). L'espace coiffure/vêtements a été revu à la demande des restos du cœur.

Au regard des éléments présentés dans l'étude de faisabilité en approvisionnement énergétique, il apparaît que la solution « Système combiné chauffage et ballon Eau Chaude Sanitaire thermodynamique individuel et production électrique photovoltaïque » est la plus avantageuse, tant en termes de coût d'investissement que de performance énergétique (étiquette énergétique A et étiquette gaz à effet de serre A).

Le retour sur investissement est également le plus faible (13 ans). Le gain en Cep / Cep max (- 40 % demandés au PLUi) est calculé à -93% avec cette solution.

Au regard des éléments présentés dans la simulation thermique dynamique, le taux d'inconfort le plus élevé est constaté pour la salle de convivialité, avec un résultat à 5,2%. Ce résultat reste modéré et est bien théorique, car il est basé sur l'hypothèse d'une concentration de 15 personnes sur l'heure du déjeuner le jeudi midi, donnée par les usagers.

Pour améliorer le confort d'été, une sur-ventilation nocturne sera mise en œuvre pour réduire la température intérieure grâce aux apports d'air extérieur.

Le chiffrage prévisionnel APD des travaux sous maîtrise d'œuvre est le suivant :

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 849 000 € HT soit 1 015 404 € TTC incluant le photovoltaïque et les modifications demandées en complément du programme (ossature bois, bardage bois et isolation paille).

Forfait de rémunération du maître d'œuvre

Il convient, à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Forfait provisoire de rémunération

Estimation initiale du programme des travaux : 721 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 7,8 %

Mission de base provisoire : 56 238 € HT

Missions complémentaires et PSE (STD, EXE, et Qwant) : 8 930 € HT,

Montant initial du marché : 65 168,00 € HT, soit 78 201,60 € TTC (y compris missions complémentaires et PSE)

Forfait définitif de rémunération

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté comme suit :

Estimation prévisionnelle définitive des travaux (phase APD) : 849 000 € HT

Forfait de rémunération de la mission de base : 7,8 %

Nouveau montant mission de base : 66 222 € HT

Missions complémentaires et PSE (STD, EXE, et Qwant) : 8 930 € HT,

Nouveau montant du marché : 75 152,00 € HT, soit 90 182,40 € TTC (y compris missions complémentaires et PSE)

Il vous est proposé :

- de valider l'avant-projet définitif du bâtiment épicerie solidaire et restos du cœur
- de valider l'estimatif prévisionnel définitif du projet à hauteur de 849 000 € HT le plan et le chiffrage de la phase APD et d'autoriser le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO)/ dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour le marché de travaux en juin 2025.
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Melesse,
- de valider le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 correspondant au marché de maîtrise d'œuvre.

Débat :

Monsieur le Président remercie. Depuis le conseil communautaire précédent, l'étude thermique a été complètement faite. Elle était à peine démarrée il y a un mois. Elle a été faite avec la prise en compte d'un bâtiment qui n'est pas utilisé de manière permanente et mutualisé. Le résultat reste en affichage d'inconfort à 5 % mais qui a semblé au comité technique être le meilleur rapport efficacité-coût et usage. **Monsieur le Président peut entendre et écouter d'autres remarques.**

Il donne la parole à **Madame Marine KECHID** note que le cabinet a travaillé. Elle regrette que l'exercice n'ait pas été fait plus tôt et qu'il n'y ait pas eu de solution comparative plus ambitieuse de proposée. Elle ajoute qu'on ne peut pas dire qu'un bâtiment est exemplaire quand il reste 5 % d'inconfort. Elle invite les élus communautaires à challenger le cabinet sur ce point. Il peut faire mieux.

Monsieur le Président dit qu'il faut que cela soit en maîtrisant les coûts.

Madame Marine KECHID approuve que les coûts doivent être maîtrisés. Ce qui la gênait était la présence d'un [inaudible] à l'endroit où il y avait un poste de ventilation sans expliquer ce qu'il y avait dedans. Elle pense qu'ils peuvent être challengés sur ce point : qu'y avait-il sur la ligne ventilation ? Que proposent-ils sur la sur-ventilation ? Comment est-il possible d'avoir le meilleur confort possible ?

Monsieur le Président indique que ces points sont notés pour ne pas oublier les points sur lesquels il faut continuer à challenger l'architecte.

Madame Marine KECHID précise que cela n'empêche pas la validation de l'APD, mais cela reste un point sur lequel il convient de challenger. L'architecte présente un bâtiment ambitieux et qui correspond aux attentes du programme et en termes de fonctionnalités. Il a bien répondu à l'exercice.

C'est sur les systèmes techniques qui sont proposés que cela n'est pas complètement abouti et par moment, cela semble être des choix de facilité qui ont été pris. Ils peuvent encore être challengés pour avoir le meilleur rapport qualité-prix.

Cela ne remet pas en cause l'APD. Elle pense qu'avec le budget inscrit, il est possible d'avoir une solution technique satisfaisante, à la lumière des éléments qui lui ont été fournis car elle n'a pas l'ensemble des documents. Pour revenir sur les 5 % évoqués, ce calcul est réalisé en occupation.

Il y aura 5 % du temps d'occupation où cela ne sera pas confortable. Idéalement, dans les bâtiments performants et exemplaires, il est visé moins de 2 %. C'est quelque chose de possible. Comme l'exercice a été fait un peu tardivement, ils n'ont pas réussi à avoir un objectif aussi performant que ce qu'ils auraient souhaité, mais c'est possible !

Monsieur Pascal DEWASMES souhaite ajouter qu'il sait que le dossier a été présenté alors qu'il était malheureusement absent, par une entreprise assez sérieuse, qui travaille assez correctement et qui est à l'écoute de son maître d'œuvre. Les documents n'étaient pas fournis car les études n'étaient pas finies. Ils n'ont pas voulu présenter un dossier non ficelé. C'est tout à leur honneur.

Monsieur Pascal DEWASMES retient, tel que **Monsieur le Président** l'a dit, aurait dû le dire, et dire qu'il n'avait pas toutes les études. En revanche, il serait bien que Mme KECHID soit présente au COTECH parce que c'est à ce niveau qu'il faut parler de la technicité, sinon ils ne servent à rien s'ils sont démontés lors des conseils communautaires. Lorsqu'il y a des points tels que ceux-là, il invite à se déplacer : le COTECH est ouvert à tout le monde. Il ne faut pas hésiter à y venir car cela évite de faire perdre du temps.

Monsieur Pascal GORIAUX intervient pour dire qu'à son sens, le COTECH est une réunion de techniciens et pas une réunion d'élus, et **Madame Marine KECHID** ne peut pas être à tous les COTECH qui concernent les bâtiments ...

Monsieur le Président accorde.

Madame Marine KECHID rappelle que son propos lors du conseil communautaire n'était pas de démonter l'équipe qui était en face car cela arrive que l'on ne soit pas prêt. Elle trouvait dommage qu'il y avait dans le programme des outils d'aide à la décision et que cela n'était pas présenté. Son propos était à ce niveau. Elle ne met pas en doute les compétences du maître d'œuvre, ce n'était en aucun cas son propos lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Président souligne ce que **Monsieur Pascal GORIAUX** a dit de manière très discrète : cela l'avait un peu agacé car il aurait souhaité qu'on lui dise avant que ce n'était pas fini. Le sujet n'aurait sans doute pas été présenté qu'une seule fois : aujourd'hui.

Ils ont bien entendu et noté les points sur lesquels ils peuvent encore demander à progresser. Il demande s'il y a d'autres remarques ou questionnements ?

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite poser une question pour mieux comprendre. Si le bâtiment est construit et qu'ils se rendent compte qu'ils ne sont pas à 5% mais à 20 %, est-il possible que la copie soit revue ?

Monsieur le Président répond négativement : cela se fait au moment de la conception.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'ils peuvent dire que le bâtiment a été mal conçu : il a été annoncé à 5% et le résultat est de 20 % - elle exagère les chiffres-

Madame Marine KECHID répond négativement : pour faire cela, il faut contractualiser un engagement de performance, ce qui n'est pas le cas. Ils ne sont pas dans un marché global de performance. Ce sont des études qui servent d'aides à la décision pour le maître d'ouvrage mais celles-ci ne sont pas opposables. Il n'y a pas d'engagement financier.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres question et, en l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

Madame Gaëlle MESTRIES demande s'il est possible à chaque fois qu'il est fait mention d'un bien d'avoir les plans cadastraux car si globalement, tout le monde connaît St Médard et sait où se trouvait la boulangerie, mais il semble compliqué de circuler partout.

Monsieur le Président demande si elle parle de l'épicerie solidaire ? Cela se trouve sur la ZA des Landelles.

Madame Marine KECHID ajoute que cela se trouvait dans le premier dossier.

Monsieur le Président dit que cela n'a pas été oublié, mais il accorde à Madame Gaëlle MESTRIES qu'il faut le rappeler pour que cela soit plus facile à localiser.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Pascal GORIAUX a mentionné le calendrier avec une consultation des entreprises qui doit être lancée dès la mi-juin 2025 pour une attribution des marchés en septembre, et un début des travaux en octobre 2025 pour faire en sorte que le nouveau bâtiment puisse être utilisé avant l'ouverture de la saison d'hiver des restaurants du cœur, ainsi que par l'épicerie solidaire de la commune. Le bâtiment pourrait être mis en service avant que ne démarre la saison d'hiver 2026 des restaurants du cœur. Il pourra ensuite être procédé au démontage du vieux baraquement utilisé actuellement et depuis plusieurs années sur la ZA des Landelles.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avant-projet définitif du projet de création d'un bâtiment hébergeant l'épicerie solidaire et les restos du cœur,

VALIDE l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, établi par la maîtrise d'œuvre pour un montant de 849 000 € HT,

AUTORISE le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO)/ dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour les marchés de travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Melesse pour la réalisation de ce projet,

VALIDE le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé.

N° DEL_2025_139

Objet	Emploi
	Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion- Désignation d'un représentant

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance du service public pour l'emploi au niveau territorial, celle-ci prend la forme de trois comités : le comité régional, le comité départemental, et les comités territoriaux pour l'emploi, la formation et l'insertion.

Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi vient préciser les missions, composition et fonctionnement des comités.

Par arrêté préfectoral 35-2024-12-02-00006 en date du 2 décembre 2024, les périmètres géographiques des comités territoriaux pour l'emploi, la formation et l'insertion (CTEFI) ont été arrêtés. Ils sont au nombre de quatre pour l'Ille-et-Vilaine.

Le CTEFI de l'arrondissement de Rennes sera présidé par le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Rennes Métropole et l'État.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre de droit de ce comité et dispose d'une voix délibérative.

Par courrier en date du 10 juin 2025, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a sollicité la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour qu'elle procède à la désignation d'un représentant. La réunion d'installation du CTEFI de l'arrondissement de Rennes est programmée le 6 juin 2025.

Monsieur le Président, propose de désigner Monsieur Pascal GORIAUX, Vice-président en charge du développement économique et de l'emploi pour siéger au comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion de l'arrondissement de Rennes.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il s'agit d'un nouvel organisme ou s'il s'agit de différents organismes qui se regroupent ?

Monsieur le Président dit qu'il a compris qu'il s'agissait d'un nouvel organisme.

Monsieur Noël BOURNONVILLE confirme qu'il s'agit d'une nouvelle instance.

Monsieur le Président demande à Madame Isabelle LAVASTRE si elle s'inquiète du travail qu'ils auront ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond que cela va être un peu compliqué dans les 6 mois. Le comité se réunit le 06 juin – mais n'en connaît pas l'horaire.

Monsieur le Président répond que dès que le conseil communautaire aura validé la désignation, il pense qu'il recevra les indications par SMS.

Monsieur Pascal GORIAUX répond qu'il fête les 100 ans d'une de ses administrées ce jour-là et aimerait donc pouvoir s'assurer d'être présent !

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une nouvelle instance à la suite d'un nouveau décret.

Il demande s'il y a d'autres candidatures ?

Il propose la candidature de **Monsieur Pascal GORIAUX** et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi

Vu l'arrêté préfectoral 35-2024-12-02-00006 en date du 2 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

Ne participe pas au vote :1

Monsieur GORIAUX Pascal

DÉSIGNE Monsieur Pascal GORIAUX, Vice-président en charge du développement économique et de l'emploi pour siéger au Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion de l'arrondissement de Rennes.

N° DEL_2025_140

Objet Développement économique
DIA AK 29 - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître CARCREFF, notaire à RENNES (35 000) et reçue à la mairie de La Mézière le 01/04/2025. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 14/04/2025.

Parcelle(s) :

Parcelles	Superficie	Zonage	Commune
AK 29	2 051 m ²	UA 2	La Mézière

AK 226	1 341 m ²	UA 2	La Mézière
AK 227	47 m ²	UA 2	La Mézière
AK 228	30 m ²	UA 2	La Mézière
Total	3 469 m²		

Vendeur : SCI WEST BURO, représentée par M. Philippe Gandon, domiciliée au lieu-dit La Pécochère à Gévezé (35 850).

Acquéreur : Non communiqué.

Prix de vente : 625 000 euros hors taxes + frais d'actes notariés + 37 500 € TTC (Toutes taxes comprises) de commission de commercialisation.

Informations complémentaires :

Cette DIA s'inscrit dans le cadre d'une cession d'un lot d'un ensemble commercial sis 3 rue des Merisiers, au sein de la ZA de la Montgervalaise 1. Elle concerne le lot 45, une cellule commerciale exploitée aujourd'hui par la SARL Le Relais Fermier, présentant une surface de 350 m² environ, avec 12 emplacements de stationnement extérieur.

L'actif est grevé d'un pacte de préférence au bénéfice du locataire actuel Le Relais Fermier. Il est précisé que ce droit de préférence n'a pas été purgé à la date de la promesse de vente.

Dans la note annexe à la DIA, il est précisé que le bénéficiaire s'engage à continuer d'affecter durablement à la location

L'actif est également grevé d'une convention de servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité.



Src : Streetview - Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien

Vu la délibération DEL 2020_204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023_027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain pour donner suite à la modification N°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré AK 29, AK 226, AK 227, AK 228 d'une superficie de 3 469 m², objet d'une vente de la SCI WEST BURO, représentée par M. Philippe Gandon, domiciliée au lieu-dit La Pécochère à Gévezé (35 850).

N° DEL_2025_134

Objet

Personnel

RH - Poste de gestionnaire de l'épicerie solidaire - Augmentation du temps de travail

Par délibération 2023_237 du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de la création d'un poste de gestionnaire de l'épicerie solidaire à temps non complet 28/35ème.

L'épicerie est actuellement ouverte aux bénéficiaires sur RDV le mardi de 11h à 17h30.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, il s'est avéré nécessaire de rajouter des créneaux d'ouverture. L'ouverture de l'épicerie est prolongée jusqu'à 18 h le mardi et un nouveau créneau est mis en place le lundi de 16h30 à 18h. Cette évolution a été prise en compte dans le nouveau règlement intérieur de l'épicerie solidaire, approuvé lors du dernier conseil communautaire (DEL_2025_132 du 08 avril 2025).

Monsieur Le Président propose, compte tenu de l'emploi du temps et du volume de travail, de modifier la durée hebdomadaire de service du poste de gestionnaire de l'épicerie solidaire, de 28/35ème à 30/35ème, à compter du lundi 19 mai 2025.

Le poste est ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des agents sociaux.

Le tableau des effectifs sera modifié dans le cadre de sa mise à jour annuelle, après examen du comité social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

MODIFIE l'emploi permanent à temps non complet 28/35ème du poste de gestionnaire de l'épicerie solidaire à 30/35ème à compter du 19 mai 2025, ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'agent social.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le point est validé. Cela sera effectif à compter de lundi 19 mai 2025 avec des heures d'ouverture modifiées.

Il donne la parole à **Monsieur Yannick LARIVIERE GILLET** pour qu'il précise à partir de quelle date les nouveaux horaires seront effectifs. Celui-ci répond que cela devrait être prochainement.

Monsieur le Président dit que dans la mesure où cela est voté, cela va se mettre en place rapidement : lundi 19 mai.

Les points d'informations habituels sont présentés à suivre, ainsi qu'en pièces jointes, les comptes-rendus des deux derniers bureaux délibératifs.

Monsieur Frédéric BOUGEOT avait une question à ce sujet sur l'épicerie de St Germain qui a été victime d'une effraction : la porte a été fracturée et remplacée. Il s'enquiert de savoir qui prend en charge les coûts ? La communauté de communes va se faire rembourser par l'assurance ? Le commerçant n'est pas assuré ?

Monsieur le Président invite **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** à apporter des éléments de réponses.

Monsieur Philippe DESILLES répond que c'est le propriétaire car c'est clos et couvert : ils sont responsables en tant que propriétaires. Ils ne seront pas remboursés car ils n'ont plus d'assurance aux dommages et aux biens. Ils paient donc la porte sans être remboursés.

Monsieur Frédéric BOUGEOT dit qu'il n'est pas sûr que le locataire ne soit pas assuré pour cela.

Monsieur Yannick LARIVIERE GILLET indique qu'au niveau du commerce, le porteur de projet assure les portes. L'assurance exige qu'il y ait une porte anti-effraction, sinon cela ne fonctionne pas.

Monsieur Philippe DESILLES ajoute que tout dépend de ce qui est écrit dans le bail. Ils vérifieront.

Monsieur le Président invite **Monsieur Philippe DESILLES** à faire vérifier ce point.
Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Il donne la parole à **Madame Marine KECHID** qui s'interroge de savoir pour qu'elle raison il existe plusieurs contrats de maintenance avec IDEX qui sont différents et pour quelle raison ce n'est pas un seul et même contrat pour la communauté de communes ?

Monsieur Pascal DEWASMES répond qu'il pense que c'est l'histoire qui fait ce genre de chose. Il n'y a pas eu de rapprochement de fait à un moment donné.

Madame Marine KECHID soumet que cela se négocie peut-être ?

Monsieur Pascal DEWASMES ajoute que chaque service avait au départ un contrat : il faudrait regrouper, mais pour cela, il faut attendre que le contrat de service se termine pour pouvoir regrouper. Un travail a déjà été fait à l'époque par Anaïg Bothua et a créé des contrôles car cela n'existait pas auparavant.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit que cela permet également de voir où ils interviennent : elle trouve cela bien que cela soit détaillé.

Monsieur Pascal DEWASMES l'accorde. Il interpelle **Monsieur Philippe DESILLES** qui à la suite de la remarque faite sur le bail commercial, l'invite à faire le point sur les baux commerciaux car il y a des contrôles à faire par les intéressés. Par exemple, les contrôles électriques doivent être faits par eux-mêmes dans les bars associatifs. Aujourd'hui, ils n'ont aucun retour de contrôles électriques. Il pense que cela passe à la trappe.

Monsieur Pascal DEWASMES a déjà fait remarquer à certains que les bâtiments doivent être contrôlés, mais cela n'est pas fait.

Madame Ginette EON-MARCHIX n'est pas d'accord là-dessus car ils peuvent voir plus bas que l'UGAP a fait un contrôle électrique au Bar d'Andouillé. Mais c'est la communauté de communes qui paie.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'ils ont demandé au bar de Langouet de faire le contrôle électrique du bâtiment : cela a été fait. Mais pour le bar d'Andouillé, ce sont eux qui le font. Sur les baux faits avec les commerçants, il faudrait peut-être faire, dans le même style que les contrôles, mettre les mêmes choses à l'ordre du jour pour que tout le monde fasse pareil. Certains paient, d'autres ne paient pas... ils ne savent plus où ils en sont. Les portes cassées par vol : ils ne savent pas qui paie ou qui ne paie pas.

Monsieur le Président invite à ce que ces points soient vérifiés.

Cela clôt le conseil communautaire de ce jour.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 juin à Vignoc.

Avant le 10 juin se tiendra l'inauguration de la salle de sports communautaire à St Symphorien le 22 mai à 16h30.

Les invitations ont été envoyées à tous les conseillers communautaires.

Monsieur le Président va faire vérifier ce point après que certains conseillers indiquent ne pas l'avoir reçue.

Il est préférable de renvoyer à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il remercie.

Heure de fin du conseil communautaire : 20h20

Le secrétaire de séance
Madame MESTRIES Gaëlle



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président



Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
03/04/2025	MCE maison de la consommation et de l'environnement	Atelier de sensibilisation à l'alimentation durable	1 500,00 €
08/04/2025	Dervenn Eco-patur'	Environnement - Prestation de Dervenn Eco-patur' pour l'éco pâturage de bassins tampons pour l'année 2025 partie ouest de la CC pour 7243,44 €TTC	6 036,20 €
09/04/2025	TILLON LEBRET	Devis de TILLON LEBRET pour le remplacement de la rampe PMR au chalet n°3 du DDB (Montant : 2 040,00 € TTC)	2 040,00 €
09/04/2025	TERRE CRUE	Devis de TERRE CRUE pour traiter l'humidité à LA CAMBUSE (Montant : 2 402,40 € TTC)	2 184,00 €
09/04/2025	JOURDAN CRESPIN	Devis de JOURDAN CRESPIN pour remplacer 1 ballon d'eau chaude (annexe à la VMC ci-dessous) à LA CAMBUSE (Montant : 1 556,54 € TTC)	1 378,67 €
09/04/2025	JOURDAN CRESPIN	Devis de JOURDAN CRESPIN pour ajouter 1 VMC dans le sanitaire et la cuisine de LA CAMBUSE (Montant : 2 116,80 € TTC)	1 764,00 €
09/04/2025	COMPAGNONS DU VENT	Pazapa : Devis des COMPAGNONS DU VENT pour le remplacement de la VMC avec mise aux normes de la sortie de toit (Montant : 2 410,08 € TTC)	2 008,40 €
09/04/2025	BOUAISSIER (MENUISIER) Patrice	Devis de Mr BOUAISSIER pour Menuiseries intérieures au futur PAE (Montant : 5 035,20 € TTC)	4 196,00 €
09/04/2025	SOS COUVERTURE	Devis de SOS COUVERTURE pour Remplacement vélux au futur PAE (Montant : 1 627,20 € TTC)	1 356,00 €
09/04/2025	ATR	Devis d'ATR pour Revêtements murs et sols au futur PAE (Montant : 8 246,60 € TTC)	6 872,17 €
09/04/2025	A2D Elect	Devis d'A2DELECT pour Electricité au futur PAE (Montant : 8 397,36 € TTC)	6 997,80 €
09/04/2025	VOLUTIQUE	Devis de VOLUTIQUE pour amélioration acoustique LES PITCHOUNS (Montant : 10 148,80 € TTC)	8 457,33 €
09/04/2025	A2D Elect	Devis de A2DELECT pour plaques électriques des chalets au DDB (Montant : 1 262,88 € TTC)	1 052,40 €
09/04/2025	IDEX	Contrat de maintenance IDEX CVC Pôle Technique (2371,20€TTC)	1 976,00 €
09/04/2025	IDEX	Contrat de maintenance IDEX CVC Domaine de Boulet avec analyse légionnelles (1876,80 € TTC)	1 564,00 €
09/04/2025	IDEX	Contrat de maintenance IDEX CVC Iles aux Bambins (1876,80 € TTC)	1 564,00 €
09/04/2025	IDEX	Contrat de maintenance annuel IDEX CVC Salle ONYX avec analyse Légionnelles (6494,40 €TTC)	5 412,00 €
01/03/2025	L'appel médical	Intérim Etablissements d'accueil du jeune enfant. Mars 2025 : 47 heures	1 443,99 €
18/04/2025	SAS JAN	Prestation d'entretien de la prairie humide de la Bijouterie conformément au Contrat Natura 2000 passé avec la Région et le FEDER. Devis pour le 1er passage en mai-juin 2025	2 690,00 €
18/04/2025	SAS JAN	Prestation d'entretien de la prairie humide de la Bijouterie conformément au Contrat Natura 2000 passé avec la Région et le FEDER. Devis pour le passage en septembre-octobre 2025	2 690,00 €

18/04/2025	URBAFONCIER	ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE AUX ACQUISITIONS FONCIERES PREALABLES A LA REALISATION DE LIAISONS CYCLABLES COMMUNAUTAIRES	20 200,00 €
23/04/2025	MONSIFROT-PEYROUNY	Devis Monsifrot pour le remplacement de parois de douche et de mitigeurs pour les chalets du DDB Montant : 5 656,33 € TTC	4 713,61 €
30/04/2025	CDG 35	CDG35 - étude de poste pour une agente	1 938,00 €
05/05/2025	L'appel médical	Intérim Etablissements d'accueil du jeune enfant. Avril 2025 : 37 heures	1 129,08 €
06/05/2025	ESPACE CLOTURES	Devis ESPACE CLOTURES pour Sanitaires DDB Montant : 4 974 € TTC	4 145,00 €
06/05/2025	ALLURA CLEAN	Devis ALLURA CLEAN pour sablage des pierres à LA CAMBUSE (complément au devis de TERRE CRUE) Montant : 1 944 € TTC	1 620,00 €
06/05/2025	NICOLAS QUEVERT	Changement porte commerce épicerie St Germain pour donner suite à l'effraction (Montant HT : 4 858,51 €)	4 858,51 €
06/05/2025	UGAP	Vérification périodique des installations électriques Iles aux Bambins (Montant HT 471,93 € HT)	471,93 €
06/05/2025	UGAP	Vérification périodique des installations électriques Garage MLG (Montant HT 226,82 € HT)	226,82 €
06/05/2025	UGAP	Vérification périodique des installations électriques Bar Andouillé (461,21 € HT)	461,21 €

Ressources humaines

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps	Fonction
Nadège ADJUTOR	CDD	Remplacement Pool	01/04 au 18/04/2025	Temps complet	Accompagnante petite enfance
Fabienne ANDRE	CDD	Remplacement Les Pitchouns	14/04 au 22/04/2025	Temps complet	Accompagnante petite enfance
Charlène HAMELIN	CDD	Remplacement l'Ille ô Doudous	19/03 au 24/04/2025	52h25	Accompagnante petite enfance
Laurine ODET	CDD	Remplacement Pool	04/04 au 09/05/2025	98h45	Accompagnante petite enfance

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement
Régie de recettes	Location VAE	Clôture de la régie "location VAE sur le budget principal
Régie de recettes	Location VAE	Ouverture de la régie "location VAE sur le budget mobilités
Régie de recettes	Location VAE	Nomination régisseurs titulaires et suppléants de la régie location VAE budget mobilités

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PRIME_DUCLOUX_Alice_HAB AIDES ANAH_accord	1 000,00 €	25/3/25
PRIME_SCHMIED Hugo_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	24/3/25
PRIME_BODIN_audrey_HAB AIDES ANAH_accord	1 000,00 €	14/4/25
PRIME_BODIN_audrey_HAB AIDES SPE_bois_accord	2 000,00 €	15/4/25

Baux et convention immobilières :

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Convention d'occupation précaire avenant 6	Bâtiment de l'économie sociale et solidaire de Langouet	23 rue des Chênes - Langouet	BRUDED	01/01/2025	2 mois et 1 jour	347,52 €
Convention d'occupation	Bâtiment de l'économie sociale et solidaire de Langouet	23 rue des Chênes - Langouet	BRUDED	03/03/2025	3 ans	473,41 €
Convention d'occupation	Bâtiment de l'économie sociale et solidaire de Langouet	de 23 rue des Chênes de Langouet	Anaëlle BERTHELOT	03/03/2025	3 ans	139,06 €

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Établissement	Accueil
H. Saul	01/03/2025 03/08/2025	au	PIT	
J. Eléna	14/04/2025 18/04/2025	au	IOD	urg
C. CLEMENT (modif tarif horaire)	03/02/2025 01/08/2025	au	PZP	
R. Zayn	14/04/2025 03/08/2025	au	PIT	occa
M.K. Benjamin	14/04/2025 18/04/2025	au	PZP	urg

B. Jules	08/04/2025 23/05/2025	au		IOD	urg
B.G. Sasha	23/06/2025 02/08/2025	au		IOD	rég en juin (suite CAP)
B.L. Côme	30/06/2025 02/08/2025	au		IOD	adaptation (suite CAP)
H. Elouan	01/05/2025 01/08/2025	au		IOD	rég (changement horaires suite travail papa)
L. Nathan	15/07/2025 18/07/2025	au		IOD	occasionnel

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
14/03/25	Technique	Marché de travaux complémentaires sur l'aménagement du Domaine de boulet - Attribution -
14/03/25	Tourisme	Aménagement du domaine de Boulet - Modification du plan de financement -
28/03/25	Finances	Fonds de concours 2024 : Vieux-Vy-Sur-Couesnon -
28/03/25	Technique	Marché d'aménagement des liaisons cyclables - Avenant au lot n°1

